

## AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 20 avril 2023 (Réf : 19232/3C), Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 23 décembre 2022 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, commune de Dippach, au lieu-dit « rue de l'Eglise », pour le compte de la société DS Development S.à.r.l. concernant l'aménagement d'un immeuble résidentiel, comprenant 8 logements et un (des) local(aux) commercial(aux).

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Schouweiler, le 29 avril 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre  
Max HAHN, échevin  
Philippe MEYERS, échevin



DF/ECH : 30.05.2023